

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

ARRETE n° 2026_22 DU 19 FÉVRIER 2026 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CHEMIN DE SAINT-FIACRE

Le Maire de la Commune de GUIDEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU les conditions atmosphériques actuelles qui ont fortement dégradé les talus situés à proximité du chemin de Saint-Fiacre provoquant leur éboulement partiel,

VU le risque de chute des arbres situés sur ces talus surplombant la voie,

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus possible de garantir la sécurité des usagers et qu'il importe ainsi de réglementer la circulation au niveau du chemin de Saint-Fiacre à l'intersection avec la RD306,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre l'accès et la circulation sont interdits à tout usager sur le chemin de St Fiacre après le n°8.

ARTICLE 2 : Des barrières seront positionnées par les services municipaux pour informer les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Guidel, Le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont Scorff, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

GUIDEL, le 19 Février 2026

Le Maire,

Joël DANIEL

